



## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Examinez la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets. Apportez des réparations si cela est nécessaire ;
- Renseignez-vous auprès de la mairie sur le Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRif) ;
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris ;
- Évitez les matériaux inflammables (clôtures, tas de bois contre la maison etc.) ;
- Débroussailliez aux abords de votre maison pour créer une discontinuité horizontale et verticale ;
- Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, sacs de sable, etc.).

### PENDANT

- Informez les pompiers (téléphonez au 112 ou 18) tout en gardant votre calme pour informer avec précision ;
- Si possible, respirez à travers un linge humide ;
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres ;
- Occultez les aérations avec des linges humides ;
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier en PVC, tuyaux...) ;
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez pas de tissus synthétiques ;
- À pied recherchez un écran de protection (rocher, mur...) ;
- Si en voiture, et êtes surpris par un front de flamme, restez confiné à l'intérieur de votre véhicule.

### APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements non-synthétiques, chapeau, etc.) ;
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment ;
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération ;
- Apportez de l'aide aux personnes sinistrées via [www.preventraide.fr](http://www.preventraide.fr) ;
- Vérifiez auprès des autorités locales si vous êtes admissible à un programme d'aide financière en cas de catastrophe ;
- Communiquez avec les autorités locales si vous ne pouvez regagner votre domicile et avez besoin d'hébergement temporaire.

## LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :

Propriétaires, Coopératives forestières, Associations agréées de sécurité civile, etc.

## POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'Etat en Isère : [www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs](http://www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs)
- Ministère de la Transition Écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation?xtor=SEC-27>
- Site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- Office national des forêts : <https://www.onf.fr/>
- Service départemental d'incendie et de secours : <https://www.sdis38.fr/>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

### Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

### Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture  
Imprimerie Préfecture

### Qui contacter ?

Mission culture de risque :  
Tél : 04 76 60 34 00  
[pref-culture-risques@isere.gouv.fr](mailto:pref-culture-risques@isere.gouv.fr)



### Numéros d'urgence

Samu : 15  
Police : 17  
Pompiers : 18  
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114  
En Europe : 112